



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 2 octobre 2017

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25 26 à partir du N° 3	4 3 à partir du N° 3	0

Le 2 octobre 2017 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 26 septembre 2017 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M^{me} Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Vincent VERGNIAJOU — M^{me} Suzanne CHARRIER — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Jean RECHERCHANT — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY (arrivée au point N° 3)
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Bernard LIVIAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M^{me} Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à Pierre HAGEMAN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Jean-Charles HOLLENDER.

1°) OBJET : JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL)

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1115-1,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

VU la délibération n° 2017-23 du conseil municipal du 27 mars 2017, portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

VU la délibération n° 2017-52 du conseil municipal du 15 mai 2017, portant principe d'un jumelage avec la commune de TORRE DE MONCORVO (Portugal),

CONSIDÉRANT que les communes de Gournay-sur-Marne et Torre de Moncorvo ont exprimé la volonté de rapprocher leurs habitants en vue d'échanges à divers niveaux (culturels, sociaux, éducatifs, économiques et autres...),

CONSIDÉRANT que dans ce cadre les actions et échanges liés à ce rapprochement induisent des dépenses et qu'il convient d'en préciser la nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : PRÉCISE que les dépenses liées au jumelage peuvent être de nature suivante, en France ou à l'étranger (Portugal) :

- Frais de cérémonies et fêtes ;
- Frais d'accueil : visites, cadeaux... ;
- Frais d'organisation et de logistique ;
- Frais d'encadrement des échanges ;
- Frais de déplacement ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais de restauration ;
- Frais de communication : plaquettes, invitations ... ;
- Frais d'intervenants ;
- Frais de traduction ou d'interprétation.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2°) OBJET : BOURSE AUX JOUETS - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la tenue récurrente de la Bourse aux jouets à Gournay-sur-Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de cet évènement, il convient d'en adopter le règlement intérieur fixant l'organisation de la manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le règlement intérieur de la Bourse aux Jouets.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cet évènement récurrent.

3°) Objet : APPROBATION DU TARIF DE PRINCIPE POUR LA PARTICIPATION AUX SOIRÉES DANSANTES

Rapporteur : François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le choix de la municipalité d'organiser régulièrement des soirées dansantes à thématiques,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient d'en fixer le tarif d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE le tarif d'entrée des soirées dansantes organisées par la Ville à 10 € par personne - boisson non alcoolisée incluse.

4°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DES AMIS D'EUGÈNE CARRIÈRE DE GOURNAY-SUR-MARNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Éric FLESSELLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017-23 du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

VU le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 12 juillet 2017, portant attribution d'une subvention de **4 000 €** à la commune, dans le cadre de la poursuite du projet de coopération culturelle et patrimoniale intervenu entre le Département, la commune et l'association « société des amis d'Eugène Carrière », pour l'organisation de l'exposition « Eugène Carrière, la collection permanente revisitée », qui se déroulera de septembre 2017 à février 2018,

CONSIDÉRANT que la ville et le département apportent leur concours financier à hauteur de **4 000 € chacun** pour l'organisation de cette exposition, à verser à l'association « société des amis d'Eugène Carrière »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reverser à l'association " Société des amis d'Eugène Carrière", la participation du département, soit **4 000 €**, sous forme de subvention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser à l'association " Société des amis d'Eugène Carrière", une subvention de **4 000 €**, au titre de la participation de la commune pour cette exposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de **8 000 €** à l'association « Société des amis d'Eugène Carrière » de Gournay-sur-Marne, au titre de l'exercice 2017, pour l'organisation de l'exposition « Eugène Carrière, la collection permanente revisitée », qui se déroulera de septembre 2017 à février 2018.

5°) OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

VU la délibération n° 2017-23 du conseil municipal du 27 mars 2017, portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

VU la délibération n° 2017-39 du conseil municipal du 15 mai 2017, portant décision modificative n° 1 du budget 2017 de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget 2017 de la commune, comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	CODE FONCTION	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE			
		TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 650,00
74	7473	Participations départements	322 : Musée	4 000,00

70	70632	Redevances et droits des services à caractères de loisirs	024 : Fêtes et cérémonies	1 690,00
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 650,00
011	60623	Alimentation	024 : Fêtes et cérémonies	100,00
	6068	Autres matières et fournitures	024 : Fêtes et cérémonies	300,00
	6232	Fêtes et cérémonies	024 : Fêtes et cérémonies	1 290,00
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	322 : Musée	4 000,00

6°) OBJET : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR LE FINANCEMENT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-2 et L5219-5,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Établissement public Territorial,

VU la délibération n° CT2017/03/28-09 du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris-Grand Est, qui s'est tenu le 28 mars 2017, portant fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des compétences transférées, au titre de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'EPT Grand Paris-Grand Est, en lieu et place de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le Fonds de Compensation des Charges Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement du l'EPT Grand Paris-Grand Est,

CONSIDÉRANT que ce montant devra être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDÉRANT que le montant provisoire du FCCT ainsi défini doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil du Territoire et du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT que le **montant provisoire** du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour la ville de Gournay-sur-Marne, s'élève à **137 886,29 €** au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : DIT que le montant définitif du FCCT sera fixé après avis de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges territoriales).

ARTICLE 3 : Dit que cette contribution sera imputée au budget principal de la commune sur le compte 65541.

7°) PRÉSENTATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET INFORMATION AU CONSEIL DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : Agnès PONCELIN

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la Municipalité s'est engagée depuis janvier 2017 dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

En effet, les autorités compétentes ont identifié 4 types de risques à Gournay-sur-Marne :

- inondations (par débordement direct de la Marne ou ruissellement pluvial) ;
- mouvements de terrain (phénomène de retrait/gonflement des argiles) ;
- tempêtes ;
- transports de matières dangereuses.

Le PCS est ainsi un plan d'urgence préparant les acteurs de la Mairie à la gestion des risques naturels ou technologiques. Son objectif est d'apporter une réponse opérationnelle à un événement urgent et grave.

En effet, divers accidents majeurs observés par le passé, ont invité le législateur à mieux considérer les risques auxquels font face les collectivités, à travers le recensement des vulnérabilités (présentes et à venir) et des moyens disponibles pour y faire face (information, protection, organisation, etc.).

La mise en œuvre du PCS de Gournay-sur-Marne et par son biais d'une cellule de crise, répond donc à ces obligations.

En plus du PCS, qui est un document interne à la Mairie (procédures, numéros de téléphones des référents, des autorités, des partenaires...), il est produit un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM).

En effet, pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement majeur, il est indispensable qu'elle ait été bien informée.

Le DICRIM est ainsi l'outil le plus efficace en la matière : il reprend les principaux risques recensés sur la Commune et indique ainsi les bonnes conduites à tenir.

Ce fascicule, clair et synthétique, est joint pour l'information du Conseil municipal puis fera l'objet d'une communication aux foyers gournaysiens par divers moyens (site internet, dépliants etc...).

Ce point à l'ordre du jour étant une information, il ne fait pas l'objet d'une délibération.

8°) OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE ET NOUVEL OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Delphine SCHLEGEL, étant noté que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de ces 2 délibérations.

1^{ERE} DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-34 et L2123-35,

VU l'article 433-5 du Code pénal qui réprime les outrages adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public,

CONSIDÉRANT la publication d'un commentaire sous le pseudonyme "*MairieGournay*" dont le compte appartient à Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne (abonnement de la Mairie),

CONSIDÉRANT que ledit commentaire faisait état d'une opinion politique personnelle dénonçant le parachutage de Madame Cosse, et affichait un soutien à l'homme politique local noiséen, Monsieur Constant,

CONSIDÉRANT que ce commentaire n'a pas été posté par le Maire et a été publié à son insu,

CONSIDÉRANT que cette publication en son nom constitue un outrage et une atteinte à l'honneur et à la dignité de Monsieur le Maire ainsi qu'au respect dû à la fonction dont il est investi,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

VU la délibération du 27 mars 2017 octroyant la protection fonctionnelle au Maire dans l'affaire de la publication d'un commentaire en son nom sur le site internet du Parisien,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, directement intéressé à l'affaire, a pris part au vote de la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT la demande du Sous-Préfet du Raincy de retirer la délibération susvisée et d'inviter le Conseil à délibérer sur cette affaire conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle du Maire tout en écartant du vote le conseiller intéressé à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : RETIRE la délibération n° 2017-36 du 27 mars 2017.

2^{EME} DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-34 et L2123-35,

VU l'article 433-5 du Code pénal qui réprime les outrages adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public,

CONSIDÉRANT la publication d'un commentaire sous le pseudonyme "*MairieGournay*" dont le compte appartient à Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne (abonnement de la Mairie),

CONSIDÉRANT que ledit commentaire faisait état d'une opinion politique personnelle dénonçant le parachutage de Madame Cosse, et affichait un soutien à l'homme politique local noiséen, Monsieur Constant,

CONSIDÉRANT que ce commentaire n'a pas été posté par le Maire et a été publié à son insu,

CONSIDÉRANT que cette publication en son nom constitue un outrage et une atteinte à l'honneur et à la dignité de Monsieur le Maire ainsi qu'au respect dû à la fonction dont il est investi,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

VU la délibération du 27 mars 2017 octroyant la protection fonctionnelle au Maire dans l'affaire de la publication d'un commentaire en son nom sur le site internet du Parisien,

VU la délibération N° 2017-81 du 2 octobre 2017 retirant la délibération susvisée, sur demande du Sous-Préfet du Raincy.

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle du Maire tout en écartant du vote le conseiller intéressé à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire.

9°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le succès grandissant de la fréquentation de la Maison pour tous (MPT) par les seniors, d'une part, et l'apparition de certains besoins auprès des publics fréquentant les services municipaux (accueil d'enfants porteurs de handicaps dans les services enfance et jeunesse),

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il s'avère important de soutenir les équipes de la MPT, des services enfance et jeunesse avec un auxiliaire de vie polyvalent dont les missions d'accompagnement social pour ce public fragile permettraient de lutter contre leur isolement et de les intégrer pleinement dans les activités proposées,

CONSIDÉRANT que cet agent social consolidera le projet social des équipes de ces structures et permettra le maintien de ces publics fragiles dans le milieu de vie local, et qu'il pourra également participer à l'accompagnement des usagers de la MPT dans des démarches initiales à caractère social (orientation vers des services compétents...).

VU l'avis favorable émis lors du Comité Technique en date du 26 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'agent social à temps plein

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois pour tenir compte des mouvements de personnels et des développements de carrière. Certains agents, ayant une expérience ou une qualification confirmée, peuvent bénéficier d'un avancement de grade car ils répondent aux compétences attendues.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis lors du Comité Technique en date du 26 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la modification du tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017 :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CREER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL à compter du 01/12/2017
Attaché Principal	1		+1	2
Attaché	5	-1		4
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2		+2	4
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	8	-3		5
Adjoint administratif	9	-1		8
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	6		+4	10
Adjoint technique	57	-5		52
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1		+1	2
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	-1		0
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	0		+1	1
Auxiliaire de puériculture Principale de 1 ^{ère} classe	0		+2	2
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	11	-2		9
Agent Spécialisé des Écoles maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	0		+1	1
Agent Spécialisé des Écoles maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	4	-1		3
Gardien-Brigadier	3		+1	4

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de modification du règlement intitulé « Règlement intérieur de la Maison pour tous »

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée doit être validé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE 1 : DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intitulé "règlement intérieur de la Maison pour tous" applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

12°) OBJET : PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET INFORMATION AU CONSEIL DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE DU CMJ

Rapporteur : Ingrid PINCHON

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la Municipalité a souhaité mettre en place le CMJ à compter de la rentrée scolaire 2017.

C'est dans l'esprit du volet citoyen du PEDT devenu "Projet éducatif de la Ville" que le CMJ a été pensé. Des extraits de ce projet figurent ci-dessous :

"L'idée de la citoyenneté est de permettre à l'enfant d'être acteur et codécideur des règles de vie qui lui sont appliquées. Elle fait référence à la notion d'apprentissage de l'autonomie. [...]

[...] Puisqu'il s'agit d'impliquer l'enfant ou le groupe d'enfants dans le choix des règles de vie qui lui sont appliquées, de lui permettre de se rendre compte des nécessités et des contraintes collectives. Ainsi, donner la parole aux enfants, fait partie de cet objectif. De ce point de vue, les règles fixées se doivent d'être respectées d'autant mieux que l'on en est garant : (règles valables pour les enfants et les adultes). [...]

[...] On devient citoyen et adulte dans une Ville d'autant mieux qu'on la connaît et que l'on appréhende ce qui se cache derrière ses murs. Donc, donner aux enfants la connaissance des lieux publics, des lieux insolites de leur cité, contribue à les construire et à les enrichir."

Ouvert aux enfants scolarisés sur la Ville du CM1 à la 4ème, le CMJ permettra aux jeunes Gournaysiens élus par leurs camarades de participer pleinement à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de projets sur la ville. Pour cela, et en plus de la constitution du Conseil à proprement parlé, quatre commissions seront constituées :

- Cadre de vie ;
- Communication ;
- Solidarité ;
- Animation.

Ces instances constitueront un lieu d'échanges où tous les enfants et jeunes de la Ville auront la parole par l'intermédiaire de leurs élus. Le CMJ sera donc le moyen idéal de s'initier à la citoyenneté et exercer ses droits et ses devoirs avec, en arrière plan, l'intérêt collectif. Ce sera aussi un bon moyen pour découvrir le fonctionnement d'une Mairie et de mieux connaître la Ville.

Les élections auront lieu le lundi 20/11/2017, journée Internationale des droits de l'enfant. Les résultats seront promulgués par M. Le Maire et des élus, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, le soir même. Cette journée d'élection clôturera une période d'information et de dépôt des candidatures (du 18/09/2017 au 26/10/2017) et d'une campagne électorale (du 06/11/2017 au 17/11/2017). Les jeunes élus, au nombre de 15, se verront attribuer une écharpe et participeront à une journée d'intégration le samedi 09/12/2017. Ils seront alors prêts à travailler sur leurs projets. Les séances de travail se dérouleront les mercredis, en Mairie, de 16h à 17h30 (hors vacances scolaires).

C'est dans ce cadre que le premier travail des jeunes élus sera la rédaction de la charte du CMJ, document qui cadrera les règles de fonctionnement de cette nouvelle instance. Lorsqu'elle sera aboutie, elle sera adoptée en Conseil municipal.

Ce point à l'ordre du jour étant une information, il ne fait pas l'objet d'une délibération.

13°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS D'INSERTION PUBLICITAIRE POUR L'ÉDITION D'UN GUIDE MUNICIPAL ANNUEL

Rapporteur : Éric FLESELLES

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité édite régulièrement un guide municipal de la commune,

VU la délibération du 17 décembre 2014 par laquelle les tarifs des encarts avaient été votés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser lesdits tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : REVALORISE le tarif des encarts publicitaires précités tel qu'exposé ci dessous :

ENCARTS PUBLICITAIRES TARIFS GUIDE MUNICIPAL ANNUEL

DÉSIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Page intérieure		
1 page	464 €	473 €
1/2 page	232 €	237 €
1/4 page	116 €	118 €
2^{ème} ou 3^{ème} de couverture		
1 page	542 €	553 €
1/2 page	308 €	314 €
1/4 page	157 €	160 €
4^{ème} de couverture		
1 page	621 €	633 €
1/2 page	385 €	393 €
1/4 page	198 €	202 €
FRAIS TECHNIQUES :		
Création de publicité	90 €	92 €
Modification d'une publicité existante	45 €	46 €

ARTICLE 2 : DIT que si plusieurs espaces sont achetés, une remise de 10% s'applique.

ARTICLE 3 : PRECISE que les droits seront perçus sous forme de titre de recettes

En réponse aux questions diverses, Madame SCHLEGEL fait un point précis sur :

- Le dossier du marché : Les fouilles archéologiques débuteront début octobre. La promesse de vente sera signée le 13 octobre et l'acte authentique en théorie le 13 décembre. Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2018 ;
- Un échange a lieu sur la vitesse de circulation dans certaines rues et la difficulté d'installer des ralentisseurs ;
- Un point est également fait sur le projet de l'avenue de Champs dont l'EPFIF assure le portage foncier.

La séance est levée à 22 h 00.